

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour la construction de voies ferrées

Modification du 1^{er} février 2010

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Le champ d'application des clauses suivantes, imprimées en caractères **gras**, qui modifient la convention collective de travail pour la construction de voies ferrées annexée aux arrêtés du Conseil fédéral du 3 octobre 2000, du 8 juin 2005, du 11 août 2005, du 13 août 2007, du 21 octobre 2008, du 16 février 2009 et du 14 janvier 2010¹, est étendu²:

Convention complémentaire sur l'ajustement des salaires
du 10 novembre 2009

Art. 1 En général

Art. 2 Adaptation de salaire

II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1^{er} janvier 2010 une augmentation de salaire générale, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon la convention complémentaire.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2010 et a effet jusqu'au 31 décembre 2011.

1^{er} février 2010

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le vice-président de la Confédération, Moritz Leuenberger
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ FF 2000 4791, 2005 3743 4819, 2007 5773, 2008 8601, 2009 833, 2010 259

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

